



Gouffern  
en Auge

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité - Fraternité  
ARRÊTÉ n°212-2024

## Portant réglementation temporaire de circulation et de stationnement

Le Maire délégué de la commune de Chambois, commune déléguée de GOUFFERN-EN-AUGE (Orne),  
Vu les Lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation publique,  
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211.1, L2212.1, L2212.2, L2213.1 et suivants,  
Vu le code de la route, notamment les articles L411-1, R 411-1, R411-21-1, L325-1 et R325-1,  
Vu la Loi n°82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la Loi n°82.623 du 22/07/1982,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu la demande présentée par la société JRB Maçonnerie sise 27 rue Charles d'Houay – 61210 RI représentée par Mr Raphael GOURMAUD afin de réaliser des travaux de réparation d'eaux pluviales du 19 au 20 décembre 2024,  
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

### ARRÊTÉ

**Article 1 :** Afin de réaliser des travaux d'eaux pluviales par la société JRB Maçonnerie, rue des Américains à Chambois, commune déléguée de Gouffern en Auge, la circulation sera, du 19 au 20 décembre 2024, réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores ou Piquets K10 avec interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation. Une occupation du domaine public Place de la Dive à Chambois est accordée à l'entreprise JRB Maçonnerie afin de faciliter le passage des véhicules.  
Le stationnement de tous véhicules sera également interdit Place de la Dive à Chambois.

**Article 2 :** Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par l'implantation d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place, le maintien et la dépose de cette signalisation seront assurés par les soins de l'entreprise JRB Maçonnerie.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 :**

- Monsieur le Maire délégué de Chambois, commune déléguée de GOUFFERN-EN-AUGE
- Mr le Major de la Brigade de Gendarmerie d'ARGENTAN
- Et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambois, le 16 décembre 2024  
Le maire,  
Ph. LANGEARD